

## **Le 20 décembre 2022**

**PROCÈS-VERBAL** de la douzième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 15 décembre 2022 à 19h00 au Centre administratif de la MRC, situé au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, et formant quorum sous la présidence du préfet monsieur Marc Carrière.

**ÉTAIENT ABSENTS** : monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien et monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** : Benoît Gauthier, directeur général et secrétaire-trésorier et directeur du service de la Gestion du territoire et des programmes.

**22-12-344**

### **Adoption de l'ordre du jour**

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose  
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU QUE** l'ordre du jour gouvernant cette séance du conseil soit adopté;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**22-12-345**

### **Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 23 novembre 2022**

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

**ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 23 novembre 2022 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**22-12-346**

### **Adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant**

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC et les municipalités sont des gouvernements de proximité et que, de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les MRC et municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*,

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière  
APPUYÉ UNANIMEMENT**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais adopte, par la présente, la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

**ET RÉSOLU QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier et le directeur du Service de la Gestion du territoire et des programmes soient et sont mandatés pour assurer le suivi de la présente décision;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-12-347

**Résolution d'appui à la demande des producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) afin de favoriser les différents usages en forêt publique conciliant les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture**

**ATTENDU QUE** l'Outaouais est une des régions où la production acéricole est la plus faible en relation avec sa capacité;

**ATTENDU QUE** l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

**ATTENDU QUE** pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

**ATTENDU QUE** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

**ATTENDU QUE** le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

**ATTENDU QUE** le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et de l'Outaouais;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes  
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil appui les producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) dans leurs représentations auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) afin que ce dernier favorise les différents usages en forêt publique conciliant les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**22-12-348**

**Désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents des organismes publics et des renseignements personnels**

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1, a.8) stipule que le responsable de l'accès aux documents est la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public;

**ATTENDU QUE** ce même article stipule que cette personne peut désigner comme responsable un membre de l'organisme public ou de son conseil d'administration, selon le cas, ou un membre de son personnel de direction et lui déléguer tout ou partie de ses fonctions;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose  
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil désigne par la présente, monsieur Benoît Gauthier, directeur général et secrétaire-trésorier, responsable de l'accès aux documents des organismes publics et des renseignements personnels;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**22-12-349**

**Demande au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles dans certains cas**

**ATTENDU QUE** les organismes municipaux ont dû adapter leurs méthodes de travail en raison de la pandémie de la COVID-19;

**ATTENDU QUE** certains conseils et organismes municipaux du Québec ont fait l'expérience du mode virtuel pour leurs séances publiques de conseil et pour leurs comités de travail;

**ATTENDU QUE** dans certains cas de force majeure (ex. : pandémie, épidémie, intempéries sévères, etc.), il pourrait être opportun de permettre la possibilité de tenir les séances du conseil et des autres comités encadrés par la loi, de manière virtuelle;

**ATTENDU QU'**il est possible, pour le gouvernement du Québec, de modifier le cadre législatif applicable aux MRC, municipalités et aux autres organismes municipaux, afin d'encadrer le mode de tenue de séances virtuelles;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU** de demander au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif applicable aux MRC, municipalités et aux autres organismes municipaux, afin de leur permettre, dans certains cas de force majeure, de tenir des séances virtuelles de leur conseil et de leurs comités;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de transmettre une copie de la présente résolution aux MRC du Québec, aux municipalités locales de notre territoire, ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ pour appui;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de transmettre une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-12-350

**Résolution d'appui à la Municipalité régionale de comté de Papineau – Inventaire du patrimoine immobilier : méthode de réalisation, consignation et diffusion des données – Recommandation du conseil régional du patrimoine**

**ATTENDU QUE** toutes les MRC du Québec, suivant la sanction du projet de loi 69, ont l'obligation de réaliser et d'adopter un inventaire des immeubles construits avant 1940, situés sur leur territoire, et qui présentent une valeur patrimoniale d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2026;

**ATTENDU QUE** les inventaires ont désormais des effets juridiques en matière de contrôle des démolitions et d'obligation d'entretien et qu'ils sont des outils incontournables en matière de gestion, de conservation et de valorisation du patrimoine;

**ATTENDU QUE** les inventaires du patrimoine immobilier produits à ce jour par les MRC et municipalités n'ont pas été réalisés selon un cadre méthodologique commun et que leur contenu est consigné dans des bases de données qui ne sont pas interopérables, il est toujours impossible de détenir un portrait du patrimoine immobilier québécois valable, utile et accessible à partir du système d'information du MCC;

**ATTENDU QUE** le ministre de la Culture et des Communications n'a pas encore prescrit, par règlement, le mode de réalisation, de consignation et de diffusion des inventaires;

**ATTENDU QUE** les MRC, pour s'acquitter de leur nouvelle responsabilité en matière d'inventaire et ainsi contribuer à la constitution d'un véritable inventaire national du patrimoine immobilier, ont besoin d'un cadre méthodologique commun et d'un système national de consignation et de diffusion des données;

**ATTENDU QUE** la création d'un système de consignation et de diffusion des données d'inventaire national permettrait d'optimiser l'utilisation des crédits affectés au budget du MCC et d'atteindre les résultats visés par le Gouvernement du Québec en matière de protection et valorisation du patrimoine culturel;

**ATTENDU QUE** le conseil régional du patrimoine de la MRC de Papineau recommande à la MRC de déposer officiellement une demande au ministre de la Culture et des Communications afin que son ministère fournisse aux MRC un cadre méthodologique et un système d'information national pour la réalisation, la consignation et la diffusion des inventaires du patrimoine immobilier;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil demande au ministre de la Culture et des Communications, monsieur Mathieu Lacombe, que son ministère adopte et fournisse aux municipalités régionales de comté un cadre méthodologique et un système d'information national pour la réalisation, la consignation et la diffusion des inventaires du patrimoine immobilier, le tout à des fins d'économie, d'efficacité et d'efficience;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de transmettre une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, ainsi qu'à toutes les municipalités régionales de comté du Québec;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-12-351

**Résolution d'appui – Demande d'accompagnement financier - Coûts du transport collectif**

**ATTENDU QUE** le transport collectif et la mobilité durable sont au cœur des orientations du Gouvernement du Québec et que les MRC et municipalités locales sont des partenaires de premier plan, notamment pour faire face aux enjeux liés aux changements climatiques;

**ATTENDU QUE** pour sa part, la MRC des Collines-de-l'Outaouais déploie sur son territoire une offre de transport collectif, avec entre autres un service de transport à la demande;

**ATTENDU QUE** ce service répond clairement à un besoin de la population et que, depuis sa mise en service, l'achalandage ne fait que croître;

**ATTENDU** les hausses de coûts importantes engendrées par les coûts d'essence, la pénurie de main--d'œuvre et le contexte économique inflationniste actuel;

**ATTENDU QUE** le territoire de la MRC des Collines est vaste et présente une hausse significative de la demande et que conséquemment ces caractéristiques ont un impact important sur les coûts de transport collectif;

**ATTENDU** également que d'un point de vue démographique la MRC des Collines connaît un vieillissement de la population en plus d'un solde migratoire positif ce qui augmente la demande en transport collectif;

**ATTENDU QU'**il y a lieu que le coût du transport soit mieux réparti entre les différents paliers décisionnels;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard  
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

**ET RÉSOLU** de demander au Gouvernement du Québec de revoir l'accompagnement financier accordé aux MRC pour le déploiement du transport collectif sur leur territoire;

**ET RÉSOLU** de bonifier les modalités du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) et du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) en fonction des réalités territoriales;

**ET RÉSOLU** de transmettre la présente résolution aux MRC du Québec pour appui;

**ET RÉSOLU** de transmettre la présente résolution à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, à la FQM et l'UMQ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-12-352

**Résolution d'appui – Demande d'aide financière au gouvernement du Québec afin d'atténuer les impacts liés à la covid-19 et aux autres virus respiratoires**

**ATTENDU QU'**en mars 2021, à l'occasion de la pandémie de la COVID-19, le Gouvernement du Québec a mis en place un programme visant à compenser les pertes de revenus et les coûts supplémentaires dans un contexte de pandémie;

**ATTENDU QUE** ledit programme visait uniquement les années 2021 et 2022;

**ATTENDU QUE** la maladie liée à la COVID-19 est toujours présente et que d'autres virus respiratoires s'ajoutent laissant présager plusieurs mois difficiles pour le réseau de la santé et les organismes municipaux;

**ATTENDU QUE** cette nouvelle période de crise sanitaire aura un impact sur les finances des municipalités;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose  
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU** de demander au Gouvernement du Québec une aide financière destinée aux organismes municipaux, dont les municipalités locales et les municipalités régionales de comté, afin de compenser les pertes de revenus et les coûts supplémentaires associés au prolongement de la crise sanitaire;

**ET RÉSOLU** de transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à notre députée et ministre provinciale, madame Isabelle Charest;

**ET RÉSOLU** de transmettre une copie de la présente résolution aux municipalités régionales de comté du Québec, aux municipalités locales de notre territoire, de même qu'à l'UMQ et à la FQM pour appui;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-12-353

**Résolution d'appui – Bâtiments patrimoniaux dans un plan d'implantation et d'intégration architecturale – ministère de la Culture et des Communications – Assurances**

**ATTENDU QUE** le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

**ATTENDU** les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

**ATTENDU QUE** le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

**ATTENDU** l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

**ATTENDU QUE** les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

**ATTENDU QUE** les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

**ET RÉSOLU** de demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

**ET RÉSOLU** de demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

**ET RÉSOLU** de transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités à l'Union des municipalités du Québec et au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ);

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-12-354

**Comptes payés**

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 2 463 692,09\$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.

---

Benoît Gauthier  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-12-355

**Octroi d'un contrat à la firme Atelier Eric Dagenais pour le rachat à l'assureur et la réparation d'un véhicule patrouille accidenté du Service de la sécurité publique**

**ATTENDU QU'**en raison de la pénurie de nouveaux véhicules disponibles à l'achat, le Service de la sécurité publique a pris la décision de faire réparer le véhicule patrouille accidenté en question;

**ATTENDU QU'**une réclamation a été soumise à La Mutuelle des municipalités du Québec, à la suite d'une sortie hors route d'un véhicule de patrouille de la sécurité publique;

**ATTENDU QUE** ladite Mutuelle des municipalités du Québec nous offre en règlement du sinistre un montant de 29 795,73 \$ pour le rachat de notre véhicule;

**ATTENDU QU'**une demande de soumission a été faite auprès de deux fournisseurs disponibles et conformes selon nos normes, pour effectuer les réparations reliées au sinistre;

**ATTENDU QUE** les prix des fournisseurs sont les suivants :

Nom du fournisseur	Coûts Taxes incluses	Coûts Après taxes et ristourne
Atelier Eric Dagenais	30 024,96 \$	27 475,28 \$
Carl Ford	34 656,06 \$	31 645,61 \$

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier

à octroyer le rachat à l'assureur et le contrat de réparation du véhicule patrouille, au montant de 30 024,96 \$ (27 475,28 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ), à la firme Atelier Eric Dagenais pour le Service de la sécurité publique;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à même le poste budgétaire « 02-240-00-525 » - Entretien et réparation de véhicules et que la Mutuelle des Municipalités du Québec versera un montant de 29 795,75 \$, taxes incluses, en règlement du sinistre;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-12-356

**Octroi d'un contrat à la firme Géo Services Chaud-Froid pour l'acquisition et l'installation d'une thermopompe du bloc cellulaire du Service de la sécurité publique**

**ATTENDU QU'**un bris de thermopompe est survenu dans le bloc cellulaire et que ce bris peut nuire au bon fonctionnement du Service de la sécurité publique;

**ATTENDU QU'**une soumission en urgence a été demandée au fournisseur Géo Services Chaud-Froid dans le but de conclure une entente de gré à gré;

**ATTENDU QUE** le prix de la soumission est inférieur à 25 000\$;

**ATTENDU QUE** la firme a déposé une offre de prix dont le résultat est décrit dans le tableau ci-après :

<b>Nom de la firme</b>	<b>Coûts Taxés incluses</b>	<b>Coûts Après taxes et ristournes</b>
<b>Géo Services Chaud-Froid</b>	<b>10 801,90 \$</b>	<b>9 863,58 \$</b>

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres public a été effectué conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil octroie, par la présente, à la firme Géo Services Chaud-froid, le contrat d'acquisition et d'installation d'une thermopompe pour le bloc cellulaire du Service de la sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais conformément à l'offre de prix décrite ci-dessus pour un montant de 10 801,90 \$, taxes incluses (9 863,58 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 300-22 ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-12-357

**Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier pour l'acquisition d'un véhicule de marque KIA FORTE LX en remplacement d'un véhicule pour le Bureau des enquêtes criminelles du Service de la sécurité publique**

**ATTENDU QUE** ce conseil, par la résolution n° 22-09-243, adoptait le règlement d'emprunt n° 299-22 visant à financer l'achat d'équipements et de véhicules pour le Service de la sécurité publique;

**ATTENDU QUE** la MRC s'est inscrite au Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec pour l'achat des véhicules afin de bénéficier d'escomptes et de simplifier le processus d'approvisionnement;

**ATTENDU QUE** le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec nous offre un véhicule de marque KIA FORTE LX pour un montant de 22 259,16 \$ taxes incluses;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec pour l'achat d'un véhicule de marque KIA FORTE LX en remplacement d'un véhicule pour le Bureau des enquêtes criminelles du Service de la sécurité publique;

**ATTENDU QUE** ce conseil a prévu, lors de l'adoption du règlement d'emprunt n° 299-22, des sommes pour l'acquisition de tels véhicules;



**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, l'acquisition d'un véhicule de marque KIA FORTE LX 2023 en remplacement d'un véhicule pour le Bureau des enquêtes criminelles du Service de la sécurité publique, par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec, au montant de 22 259,16 \$, taxes incluses (20 325,58 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 299-22;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-12-358

**Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la firme Comdic pour le logiciel d'enregistrement des séances de la Cour municipale**

**ATTENDU QUE** nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la firme Comdic pour le logiciel d'enregistrement des séances de la Cour municipale;

**ATTENDU QUE** ledit contrat est d'une durée de 12 mois (1er janvier 2023 au 31 décembre 2023);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la firme Comdic, au montant de 934,75 \$ taxes incluses (853,55 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ), et ce, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même le poste budgétaire suivant : « 02-120-00-526 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-12-359

**Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la firme MaestroVision pour le logiciel d'enregistrement des interrogatoires au Service de la sécurité publique**

**ATTENDU QUE** nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la firme MaestroVision pour le logiciel d'enregistrement des interrogatoires au Service de la sécurité publique;

**ATTENDU QUE** ledit contrat est d'une durée de 12 mois (1er janvier 2023 au 31 décembre 2023);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la firme MaestroVision, au montant de 7 939,02 \$ taxes incluses (7 249,39 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ), et ce, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même le poste budgétaire suivant : « 02-250-00-526 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-12-360

**Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la firme PG Solutions inc. pour le logiciel de gestion des opérations de la Cour municipale**

**ATTENDU QUE** nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la firme PG Solutions inc. pour le logiciel de gestion des opérations de la Cour municipale;

**ATTENDU QUE** ledit contrat est d'une durée de 12 mois (1er janvier 2023 au 31 décembre 2023);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la firme

PG Solutions inc. au montant de 23 037,54 \$ taxes incluses (21 036,35 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ), et ce, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même le poste budgétaire suivant : « 02-120-00-526 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-12-361

**Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier pour la signature du renouvellement des contrats d'entretien et support annuel avec la firme PG Solutions inc. pour le logiciel de gestion du Service d'évaluation, le RAM, le portail de données immobilières UEL, du connecteur JMAP et du EPROPRIÉTÉ – Gestion des inspections**

**ATTENDU QUE** nous devons renouveler les contrats d'entretien et support annuel avec la firme PG solutions inc. pour le logiciel de gestion du Service d'évaluation, le RAM, le portail de données immobilières UEL, du connecteur JMAP et du EPROPRIÉTÉ – Gestion des inspections;

**ATTENDU QUE** lesdits contrats sont d'une durée de 12 mois (1er janvier 2023 au 31 décembre 2023);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à la signature du renouvellement des contrats d'entretien et support annuel avec la firme PG Solutions inc., au montant de 52 499,88 \$ taxes incluses (47 939,39 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ), et ce, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même le poste budgétaire suivant : « 02-150-00-526 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-12-362

**Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la firme Radio IP pour le logiciel Multi-IP**

**ATTENDU QUE** nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la firme Radio IP pour le logiciel Multi-IP;

**ATTENDU QUE** ledit contrat est d'une durée de 12 mois (1er janvier 2023 au 31 décembre 2023);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la firme Radio IP, au montant de 2 888.06 \$ taxes incluses (2 637,18 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ), et ce, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même le poste budgétaire suivant : « 02-210-00-526 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-12-363

**Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la firme Emergensys pour le logiciel de gestion des opérations policières**

**ATTENDU QUE** nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la firme Emergensys pour le logiciel de gestion des opérations policières;

**ATTENDU QUE** ledit contrat est d'une durée de 12 mois (1er janvier 2023 au 31 décembre 2023);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Emergensys, au montant de 148 495,96 \$ taxes incluses (135 596,61 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ), et ce, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même le poste budgétaire suivant : « 02-270-00-526 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-12-364

**Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la firme PG Solutions inc. pour le logiciel de gestion des opérations financières**

**ATTENDU QUE** nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la firme PG Solutions inc. pour le logiciel de gestion des opérations financières;

**ATTENDU QUE** ledit contrat est d'une durée de 12 mois (1er janvier 2023 au 31 décembre 2023);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la firme PG Solutions inc. au montant de 17 990,14 \$ taxes incluses (16 427,40 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ), et ce, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même le poste budgétaire suivant : « 02-130-00-526, 02-160-00-526 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-12-365

**Mandat à la firme d'avocats RPGL – Conseillers juridiques**

**ATTENDU QUE** ce conseil, par sa résolution n° 20-11-289, accordait un mandat de deux (2) ans à la firme d'avocats RPGL pour représenter la MRC à titre de conseillers juridiques;

**ATTENDU QUE** ledit mandat vient à échéance le 18 décembre 2022;

**ATTENDU QUE** la firme d'avocats RPGL a déposé une offre de services en date du 7 décembre 2022, pour agir comme conseillers juridiques de la MRC dans tous les domaines, sauf la Cour municipale et les relations de travail du Service de la sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde, par la présente, un mandat d'un (1) an à la firme d'avocats RPGL pour représenter la MRC à titre de conseillers juridiques dans tous les domaines, sauf la Cour municipale et les relations de travail du Service de la sécurité publique, au taux horaire de 190 \$ plus taxes pour un(e) avocat(e) de moins de cinq (5) années d'expérience et 210 \$ plus taxes pour un(e) avocat(e) de plus de cinq années d'expérience;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-12-366

**Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à signer, avec la Fraternité des policières et policiers de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, une lettre d'entente relative au règlement du grief 2020-02**

**ATTENDU QUE** l'Employeur et la Fraternité sont régis par les dispositions de la convention collective 2017-2021 et que l'article 10.02 stipule les modalités de l'octroi du temps supplémentaire et du rappel au travail et que l'article 8.03 précise les modalités de la période d'induction;

**ATTENDU QUE** la Fraternité des policiers et policières de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a déposé un grief en date du 6 mai 2020, contestant la façon dont des quarts de travail en temps supplémentaire ont été offerts aux policiers en induction de l'époque, plutôt que dans le respect de l'article 10.02;

**ATTENDU QUE** les deux parties se sont entendues sur le règlement du grief par cette lettre d'entente  
*LET-2022-02-POL2020-002;*

**ATTENDU QUE** par cette lettre d'entente, l'employeur accepte de verser à la Fraternité l'équivalent de 98.5 heures, au taux de 150% du salaire du policier de première classe de 2020 (49.1560\$/h), pour la période du 12 avril au 9 mai 2020 soit, a somme brute de 7 262, 80\$ à même le poste budgétaire « 02-160-00-416 » – Honoraires professionnels – relations de travail;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-12-367

**Création d'un poste de chef d'équipe en soutien informatique**

**ATTENDU QUE** l'analyse de l'organisation du travail démontre des besoins importants au niveau du service informatique de la MRC;

**ATTENDU QUE** le responsable des technologies de l'information est appelé à jouer un rôle plus stratégique et est responsable de réaliser la transformation numérique de la MRC;

**ATTENDU QUE** le contrat avec la firme externe sera revu et que l'économie de coût servira à la création de ce nouveau poste;

**ATTENDU QU** 'une évaluation dudit poste dans le plan de classification a été réalisée et le poste sera régi par la convention collective des Travailleuses et Travailleurs de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** les sommes reliées à la création dudit poste sont prévues au budget 2023;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes  
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil accepte la création d'un poste de chef d'équipe, soutien informatique au sein du service de l'évaluation foncière et des technologies de l'information;

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier la somme pour cette prolongation à même le poste budgétaire suivant : « 02-150-00-141, 02-210-00-141 » - Salaires réguliers;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-12-368

**Création d'un poste de Greffier-audiencier et commis à la perception et au greffe**

**ATTENDU QUE** l'analyse des besoins du service de la cour municipale démontre la nécessité d'ajouter une ressource supplémentaire;

**ATTENDU QUE** le poste permanent vise à combler l'augmentation du travail reliée aux séances de la cour municipale, à la perception et au greffe;

**ATTENDU QUE** l'analyse des besoins du service se poursuit et qu'un état de situation sera fourni à la direction générale pour donner suite aux modifications apportées;

**ATTENDU QU'**une évaluation dudit poste dans le plan de classification a été réalisée et que le poste serait régi par la convention collective des Travailleuses et Travailleurs de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** la personne choisie pour pourvoir ce poste débutera ses fonctions le 1<sup>er</sup> mars 2023;

**ATTENDU QUE** les sommes reliées à la création dudit poste sont prévues au budget 2023;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose  
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la création d'un poste de Greffier-audiencier et commis à la perception et au greffe au sein de la cour municipale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier la somme pour cette création de poste à même le poste budgétaire suivant : « 02-150-00-141 – Salaires réguliers »;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-12-369

**Révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais**

**ATTENDU QUE** la Loi sur la sécurité incendie (LRQ 2000, c.20) a été adoptée le 14 juin 2000 et sanctionnée le 16 juin 2000 et mise à jour le 1<sup>er</sup> juin 2022;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 29 de cette même loi, le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a attesté le projet de la MRC des Collines-de-l'Outaouais le 4 octobre 2017 et qu'il entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

**ATTENDU QUE** la première année de référence du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais actuel est l'année 2018;

**ATTENDU QUE** la sixième année de référence du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais actuel est l'année 2023, et qu'il faut donc commencer le projet de révision dudit Schéma;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à réaliser la démarche visant la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-12-370

**Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier pour signer une entente de prêt de services de policiers avec la Sûreté du Québec définissant les conditions particulières de travail pour les Escouades régionales mixtes pour le Service de la sécurité publique**

**ATTENDU QUE** le service de la Sécurité publique est tenu de protéger les citoyens en combattant le crime organisé ayant des ramifications sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** selon le *Règlement sur les services policiers que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir selon leur niveau de compétence (RLRQ, c. P 13.1, r. 6)*, la Sûreté a, entre autres, la responsabilité d'effectuer la coordination policière de la lutte contre le crime organisé;

**ATTENDU QUE** les Escouades régionales mixtes (ERM) créées par le gouvernement du Québec ont pour but de lutter contre le crime organisé et à la problématique de la violence liée aux armes à feu, en concertation avec tous les intervenants policiers de la région de l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec octroie de sommes au ministère de la Sécurité publique afin de financer ces escouades spécialisées;

**ATTENDU QUE** le service de la Sécurité publique a obtenu un poste à temps plein au sein de l'escouade spécialisée contre la lutte au crime organisé, et ce, pour une période de quatre (4) ans;

**ATTENDU QU'**un montant forfaitaire de 157 875 \$ par année (13 156,25 \$ par mois) est octroyé à la MRC pour chaque policier désigné pour la prestation de travail régulière ainsi que pour la réalisation de 300 heures de temps supplémentaire obligatoire au sein de l'ERM;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard  
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer l'Entente de prêt de services de policiers avec la Sûreté du Québec, définissant les conditions particulières de travail pour les Escouades régionales mixtes;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-12-371

**Fonds Région et Ruralité (FRR) – Volet 2 - Financement du projet « Stratégie main-d'œuvre Outaouais » de la Chambre de commerce de Gatineau**

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont signé une entente relative au Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC le 31 mars 2020;

**ATTENDU QUE** le Fonds Régions et Ruralité (FRR) - Volet 2 dispose d'une enveloppe destinée à soutenir la MRC dans la mise en place de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

**ATTENDU QUE** le projet est en lien avec les priorités d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, tel que « Collaborer avec d'autres MRC et la Ville de Gatineau pour contribuer au rayonnement de la région » et « Soutenir le développement économique et l'entrepreneuriat »;

**ATTENDU QUE** le développement économique du territoire est fortement influencé par les enjeux de main-d'œuvre actuels;

**ATTENDU QUE** le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2, telles que décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

22-12-372

**Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2 - Financement du projet « Cocktail dinatoire : cultiver, manger et collaborer! » de la Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais**

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont signé une entente relative au Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC le 31 mars 2020 ;

**ATTENDU QUE** le Fonds Régions et Ruralité (FRR) - Volet 2 dispose d'une enveloppe destinée à soutenir la MRC dans la mise en place de projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

**ATTENDU QUE** le projet est en lien avec les priorités d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais dont « Mettre en œuvre les actions de développement du secteur bioalimentaire, notamment celles identifiées dans le plan de développement de la zone agricole (PDZA) et « Soutenir les organisations et les initiatives de développement social et consolider nos partenariats » ;

**ATTENDU QUE** le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2, telles que décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde, par la présente, une contribution financière non remboursable maximale d'un montant de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds Région et Ruralité (FRR) – Volet 2, à la Table de développement social des Collines-de-Outaouais pour le projet « Cocktail dinatoire : cultiver, manger et collaborer! » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-12-373

**Demande d'exclusion agricole – Municipalité de Pontiac – Lot 2 683 647**

**ATTENDU QUE** Madame Julie Charpentier a formulé auprès de la CPTAQ une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture en vue de permettre l'implantation d'un centre de la petite enfance (CPE) sur le lot 2 683 647 du cadastre du Québec, soit sur le territoire de la municipalité de Pontiac;

**ATTENDU QUE** dans son orientation préliminaire datant du 10 mai 2022, la CPTAQ a exprimé l'avis que la demande en question ne contenait aucun élément susceptible de convaincre cette instance décisionnelle que la réalisation du projet à proximité d'une limite de la zone agricole n'aura pas pour effet de modifier cette même limite;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*, la CPTAQ estime que la réalisation d'un projet de CPE (Garderie La mini-ferme Excelsior) à la limite de la zone agricole est assimilable à une demande d'exclusion agricole;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif agricole de la MRC des Collines a fait une recommandation défavorable à la demande d'exclusion agricole;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 65 de la LPTAA, seules les Communautés et les MRC sont habilitées à formuler une demande d'exclusion en zone agricole;

**ATTENDU QU'**il existe, un besoin manifeste en matière de places en garderie dans la région de l'Outaouais, notamment sur le territoire de la municipalité de Pontiac;

**ATTENDU QUE** le projet de CPE vise à sensibiliser les enfants en bas âge à la pratique agricole tout en favorisant leur contact avec le terroir et qu'il s'agit d'un projet novateur s'inscrivant en accord avec la vocation agricole de la municipalité de Pontiac;



**ATTENDU QUE** le projet de CPE vise à sensibiliser les enfants en bas âge à la pratique agricole tout en favorisant leur contact avec le terroir et qu'il s'agit d'un projet novateur s'inscrivant en accord avec la vocation agricole de la municipalité de Pontiac;

**ATTENDU QUE** la réalité administrative en géographique de la municipalité de Pontiac limite considérablement les possibilités d'implantation d'un CPE sur le territoire de celle-ci, notamment en raison de la présence du parc de la Gatineau et de la zone agricole qui couvrent la vaste majorité de la superficie de ladite municipalité;

**ATTENDU QUE** le projet de CPE aura un effet positif sur le développement économique et social de la municipalité de Pontiac et des communautés environnantes;

**ATTENDU QUE** le projet de CPE contribuera à l'attractivité des jeunes familles sur le territoire de la municipalité en offrant un service de proximité indispensable pour celles-ci;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose  
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU QUE ce conseil :**

- Adresse une demande à la CPTAQ conformément à l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, celle-ci visant l'exclusion de la zone agricole du lot 2 683 647, cadastre du Québec, municipalité de Pontiac, aux fins d'y permettre l'implantation d'un CPE;
- Mandate le service de la Gestion du territoire et des Programmes de la MRC afin d'élaborer le document justificatif accompagnant ladite demande d'exclusion agricole;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le vote est demandé et enregistré comme suit :

POUR	POPULATION	CONTRE	POPULATION	ABSENTS
Pierre Guénard	7 981	Guillaume	8 474	Marc Louis-Seize
David Gomes	11 342	Lamoureux		Jules Dagenais
Roger Larose	6 146			
<b>Total</b>	<b>24 469</b>	<b>Total</b>	<b>8 474</b>	

**Adoptée à la majorité**

22-12-374

**Intention de contribution financière à l'élaboration du *Guide technique – Restauration / Méthodes alternatives à l'entretien des cours d'eau* et la mise à jour du *Guide sur la gestion des cours d'eau du Québec* de l'AGRCQ**

**ATTENDU QUE** le Guide sur la gestion des cours d'eau du Québec, créé par l'AGRCQ en 2017, est un ouvrage de référence dédié principalement aux gestionnaires de cours d'eau des MRC du Québec;

**ATTENDU QUE** la mise à jour du Guide sur la gestion des cours d'eau du Québec vise à intégrer les récentes modifications au cadre réglementaire issu des travaux de modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement et à s'arrimer à la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques;

**ATTENDU QUE** la création du nouveau Guide technique de restauration et méthodes alternatives à l'entretien des cours d'eau servira à outiller et soutenir le technicien en génie civil – volet intervention cours d'eau dans la réalisation de projets d'aménagement en milieu hydrique;

**ATTENDU QUE** ces deux guides, destinés aux instances municipales, permettront au technicien en génie civil - volet intervention cours d'eau de s'outiller dans ses prises de décisions au quotidien;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière de 750 \$, dans le cadre du Fonds Région et Ruralité (FRR) – Volet 2, pour contribuer à l'élaboration du Guide technique - Restauration | Méthodes alternatives à l'entretien des cours d'eau et la mise à jour du Guide sur la gestion des cours d'eau du Québec de l'AGRCQ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

12-22-375

**Levée de la séance**

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose  
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU QUE** la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

Il est 19h22.

---

Marc Carrière  
Préfet

---

Benoît Gauthier  
Directeur général et secrétaire-trésorier